

LICENCE PROFESSIONNELLE MANAGEMENT DES ORGANISATIONS

Spécialité gestionnaire de l'habitat locatif et de l'habitat social

Contacts

U.F.R de Droit et Science Politique – 4 boulevard Gabriel – 21000 DIJON

Responsable : *Christelle Coutant-Lapalus*

Christelle.coutant-lapalus@u-bourgogne.fr

Secrétariat :

Tél. : 03.80.39.35.47

licenceprohabitat@u-bourgogne.fr

Objectifs de la formation et débouchés

La formation prépare à la maîtrise de la gestion du parc immobilier locatif, tant dans le secteur privé des agences immobilières que dans le secteur des HLM.

Les compétences des gestionnaires d'immeubles à usage d'habitation portent sur :

- les aspects juridiques, fiscaux et comptables ;
- la réglementation des professions et la connaissance des outils professionnels des secteurs concernés ;
- la pratique opérationnelle des baux ;
- la sociologie de la médiation et la psychologie des relations sociales en matière d'habitat ;
- le vocabulaire technique du bâtiment.

Les débouchés professionnels portent sur des emplois de cadres chargés de gestion en immobilier : gestion de copropriétés, gestion locative, gestion de logements sociaux, ou administration de locaux pour le compte d'une clientèle individuelle d'entreprises ou de particuliers.

Ces métiers de collaborateurs d'organismes HLM et d'agences immobilières peuvent comporter des spécialisations et revêtent en pratique les appellations d'administrateur de biens, de syndic ou de responsable d'unité de gestion d'immeubles.

Modalités d'admission

Bac + 2 ou diplôme équivalent.

En formation initiale : la licence s'adresse à des étudiants au moins titulaires de la deuxième année de licence de droit, d'AES, d'économie ; d'un DUT Gestion des Entreprises et des Administrations, Gestion Administrative et Commerciale ou Carrières Juridiques ; d'un DEUST immobilier ; d'un BTS Professions Immobilières. D'autres cursus pourront être pris en considération.

En formation continue : une procédure de validation d'acquis relevant du SUFCOB peut être envisagée pour accueillir des personnels salariés du secteur de l'habitat locatif en fonction de leur expérience professionnelle.

Le dépôt des candidatures est à effectuer auprès du secrétariat de la scolarité. L'admission est prononcée par une commission pédagogique, après examen des dossiers et entretien.

Organisation et descriptif des études

La formation se déroule d'octobre à juin. Elle comporte des enseignements théoriques assurés par des enseignants chercheurs et des professionnels agréés, un projet tutoré, la réalisation d'un mémoire individuel et un stage de 12 semaines.

Elle comporte 7 UNITES D'ENSEIGNEMENTS (UE).

UE1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Introduction au droit de l'habitat	Histoire de l'habitat	8		8		CT	1		
	Connaissance du mouvement des HLM	8		8		CT	1		
	Droit de l'urbanisme	12		12		CT	1		
	Droit du logement	18		18		CT	2		
TOTAL UE 1		46		46	7		5		5

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Droit	Droit privé de l'immeuble	18	10	28		CT+CC	2	1	3
	Droit des contrats et responsabilités	20	10	30		CT+CC	2	1	3
	Surendettement	12		12		CT	1		1
	Garanties et assurances	7		7		CT	1		1
	Régime des baux	20	10	30		CT+CC	2	1	3
	Copropriété	18	10	28		CT+CC	2	1	3
TOTAL UE 2		95	40	135	21		10	4	14

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Gestion	Gestion immobilière	18	10	28		CT+CC	2	1	3
	Fiscalité de l'immeuble		16	16		CT	2		2
	Gestion opérationnelle des contrats de location	14	6	20		CT	2		2
	Recouvrement, techniques et procédures : outils classiques		12	12		CT	1		1
	Recouvrement, techniques et procédures : outils spécifiques	8	3	11		CT	1		1
TOTAL UE 3		40	47	87	13		8	1	9

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Psychosociologie de l'habitat	Ergologie relationnelle	8	8	16		CT+CC	1	1	2
TOTAL UE 4		8	8	16	3		1	1	2

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
------	------------	----	----	-------	------	--------------------------	----------	----------	------------

Informatique	Bureautique, multimédias et nouvelles technologies		12			CT	1		1
	Méthodes et outils professionnels		8			CT	1		1
	Gestion technique des immeubles		12			CT	1		1
TOTAL UE 5			32	32	4		3		3

UE 6	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Projet	Projet tutoré collectif								2
	Projet tutoré individuel					Mémoire + soutenance	3 2		5
TOTAL UE 6				150	8				7

UE 7	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
Stage	Stage								2
	Rapport de stage								1
TOTAL UE 7				150	4				3

UE 6 • Projet tutoré : il consiste en un travail encadré d'observation, de réflexion et de synthèse sur une thème relatif à l'habitat locatif et porte sur des aspects théoriques ou pratiques relevant de plusieurs disciplines. Il se réalise en deux temps. Au cours du premier semestre, un dossier est élaboré en commun par groupes de 4 ou 5 étudiants qui traitent ensuite individuellement une question particulière dans un mémoire personnel. L'encadrement est assuré par un membre de l'équipe pédagogique, enseignant ou professionnel, au cours de sessions de 2 à 4 heures, pour un volume total de 40 heures.

UE 7 • Stage pratique : sa durée est fixée à douze semaines, avec **présence obligatoire tous les jours ouvrables de la période déterminée**. Un maître de stage est choisi au sein de l'équipe pédagogique pour suivre le stagiaire. Il rencontre le tuteur professionnel désigné dans la convention de stage. Un avenant de la convention précise, le cas échéant, les tâches ou missions particulières confiées à l'étudiant. Ce stage fait l'objet d'un rapport.

Séminaires professionnels ne faisant pas l'objet d'un contrôle des connaissances

Chaque semaine, aux cours des deux semestres, des professionnels du secteur immobilier interviendront sous forme de séminaires, au cours desquels la présence des étudiants est obligatoire. Le contenu de ces séminaires est susceptible d'évoluer en fonction de l'actualité et des besoins des professionnels. Chaque séminaire équivaut à 3 heures TD.

1^{er} semestre

Présentation des acteurs de l'immobilier : 2 séminaires
 Présentation des acteurs du milieu HLM : 1 séminaire
 Introduction à la maîtrise d'ouvrage sociaux : 1 séminaire
 Introduction aux marchés publics : 1 séminaire
 Présentation des diagnostics techniques : 2 séminaires

2nd semestre

Vocabulaire du bâtiment : 1 séminaire
 Management du service : 2 séminaires
 Présentation des outils bancaires : 1 séminaire
 Politique de l'état en matière d'habitat : 2 séminaires
 Logement des personnes défavorisés : 1 séminaire

Modalités de contrôle des connaissances

La présence à tous les cours et travaux dirigés est obligatoire. Elle est également obligatoire au cours des visites d'organismes ou de sites accompagnées et des manifestations professionnelles indiquées par les intervenants. **Le conseil de la licence peut prononcer l'exclusion d'un étudiant ayant plus de trois absences injustifiées.**

Les notes sont issues soit d'une épreuve écrite ou orale ou d'un contrôle continu pour certaines matières à TD.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu la « double moyenne », c'est-à-dire :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement (UE1 à UE7) et
- une moyenne égale ou supérieure à 10/20 sur l'ensemble constitué par le stage et le projet tutoré (UE6 et UE7).

Une session de rattrapage a lieu en septembre pour les matières à repasser. Il est à noter que :

- toutes les unités d'enseignement (UE) sont acquises avec la moyenne générale de 10/20. Elles sont capitalisables de la session de juin à la session de septembre.
- tous les éléments (les matières et les modules) pour lesquels la moyenne a été obtenue à la première session peuvent être conservés pour la seconde session. Ils sont toutefois modifiables si les étudiants choisissent de repasser certains de ces éléments.

Session 2 - UE non validée

Toutes les matières dont la note obtenue est $<$ à 10 sont obligatoirement à repasser. En ce qui concerne les matières dont la note obtenue est $>$ à 10, l'étudiant peut les repasser mais il perd le bénéfice de la note obtenue en juin.

En cas d'échec, le jury est souverain pour admettre un étudiant au redoublement.